

PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 juin 2014

Présidence : M. Yves GAUTHIER-JAQUES

1. Appel : 78 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ABEYA Inès, BARRENSE-DIAS Yara, BRAUNWALDER Alex, BUCHS Patrick, DELISLE Alzira, DEMETRIADES Alexandre, DUPUIS Pierre-Alain, ENGGIST Béatrice, EQUEY Steve, FRACHEBOURG Jean-Marie, FRANCFORT, Pascal, FREI Maurice, KRASNIQI Sadik, MARQUES Manuel, NELSON-POLARD Suzy, PIEREN Taïna, RUPPRECHT Knut, SAUGY David, UELTSCHI Bernard, VOGEL David, VOGEL Jürgen, VUAGNIAUX Christine

2. Procès-verbal de la séance du 5 mai 2014

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 12 mai 2014

M. Bernhard WILLI, absent lors de la séance, a lu sur le procès-verbal que la fourniture des repas aux Allevays a été confiée à DSR, comme c'est déjà le cas pour quelques UAPE. Il demande si ces services ont été mis au concours et selon quels critères. La question a été posée préalablement à Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ qui répondra lors de la prochaine séance.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président fait remarquer que l'ordre de jour a été remanié dans le but de traiter les objets de manière efficiente. L'objectif est de terminer à une heure raisonnable, entre 22h.30 et 23h. Il souhaite ajouter le point 36bis, réponse à l'interpellation de la commission de l'urbanisme concernant l'ancien atelier Hubacher, ainsi qu'un point 36ter « Intervention de M. le Syndic ».

M. Pierre WAHLEN souhaite apporter d'autres modifications. Il demande de retirer le point 11 concernant l'aménagement de la salle du Conseil. Il relève qu'il a été demandé au Bureau d'étudier la possibilité de déménager à la salle communale et le préavis propose uniquement le réaménagement de la ferme du Manoir. Il demande de le retirer et que le Bureau revienne avec les deux variantes, de manière à pouvoir se déterminer par rapport à la seule décision prise jusque-là. D'autre part, il propose que le point 21 soit reporté au point 32bis, soit après avoir discuté de tous les rapports importants pour la ville. Si le temps le permet, le Conseil pourra traiter le règlement. Cela ne lui paraît pas le plus urgent pour la ville.

M. Gregory DURAND relève qu'en modifiant l'ordre des points non pas en fonction des numéros des rapports mais uniquement en fonction de l'importance des sujets, le PS soutiendra l'ordre proposé, l'objectif étant de tout finir ce soir. Il ne comprend pas l'importance toute relative de l'ordre défini et demande qu'à l'avenir, on suive l'ordre des numéros afin d'éviter d'ouvrir une boîte de Pandore.

M. Christian PUHR propose de retirer le point 16 de l'ordre du jour, le préavis N° 175. Il rappelle qu'au mois de novembre, le Conseil a approuvé à près de 90% un postulat intitulé « Un jardin écologique à la Morâche ». Le préavis N° 175 n'entre pas du tout dans la question du postulat et ne répond à aucune question. Il s'étonne qu'il ne soit fait nulle part mention de ce postulat. A son avis, tant que ce postulat n'a pas de réponse, il n'y a pas lieu d'entrer dans une nouvelle discussion concernant ce parc.

M. Claude FARINE n'est pas d'accord avec M. Wahlen concernant le règlement. En effet, un des objectifs était de terminer à temps pour pouvoir donner au nouveau Président un règlement rénové. La commission a travaillé d'arrache-pied, a fait valider les amendements par le service des communes du canton et souhaite que le point reste tel qu'il a été présenté.

M. Maurice GAY pense que le Président a certainement bien préparé sa séance avec le nouveau règlement, ce qui n'est pas une petite affaire et estime qu'il serait dommage de ne pas le transmettre au futur Président pour sa première séance. Il encourage les Conseillers à suivre l'ordre proposé.

Le retrait du préavis N° 170, soit le point 11, est refusé par 35 non, 26 oui et 5 abstentions.
Le déplacement du point 21 au point 32bis est refusé par 51 non, 11 oui et 4 abstentions.
Le retrait du préavis N° 175, soit le point 16, est accepté par 45 oui, 8 non et 12 abstentions.

L'ordre du jour modifié est accepté par 52 oui, 3 non et 8 abstentions.

5. Communications du Bureau

- M. le Président signale que le 18 mai dernier, le Bureau a dépouillé plus de 5000 bulletins de vote. Il souhaite remercier tous les membres du Bureau et tous les Conseillers qui donnent de leur temps pour le bon déroulement de ces dépouillements.
- Il donne lecture de la lettre de démission de la COGES de M. Jacky COLOMB au 30 juin 2014.
- Il remercie également tous les participants à la sérénade du Président.
- Enfin, il signale que la Municipalité a transmis des documents d'information sur le bilan de mi-législature ainsi que sur le développement du Musée du Léman.

6. Communications municipales

M. le Municipal Olivier MAYOR signale que des communiqués de presse sont envoyés régulièrement concernant l'état des chantiers en cours.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE répond à M. Philippe GLASSON concernant les enseignes. Celle de la Migros a fait l'objet d'une séance entre le Service de l'urbanisme et la Migros le 11 avril 2013, lors de laquelle les soucis de façades et enseignes avaient été soulevés. Concernant l'enseigne, Migros devait faire parvenir un nouveau projet qui n'a jamais été reçu, cette enseigne étant provisoire et n'ayant jamais obtenu de permis. La demande sera envoyée prochainement pour que la dépose se fasse dans les plus brefs délais. Pour les enseignes des détectives, une demande d'autorisation d'utilisation d'enseignes sur un vélo a été reçue en 2011. Celle-ci a été transmise au service de police. Suite aux demandes de M. Glasson, deux autres enseignes ont été trouvées sur la parcelle 570 à la route de Clémenty 48. Un courrier va être envoyé au propriétaire de la parcelle afin qu'une demande officielle soit faite.

Mme la Municipale signale encore à M. Yvan CORNU, au sujet de la Promenade du Jura, parcelle 22, que, suite aux injonctions du Service de l'urbanisme, les locaux utilisés par la société Verbel ont été libérés dans le courant du mois de mai et pourront retrouver leur usage d'habitation.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY répond à M. Pierre GIRARD concernant le parking de Colovray et fait remarquer que la signalisation date de 1999. La police ne faisait jusque-là pas de contrôle car le parking était sous-utilisé. Or, depuis quelque temps, le parking est plus

utilisé et la police a décidé de faire des contrôles. Le Service Sports & Manifestations a mis des panneaux à l'entrée de la piscine pour indiquer ceci, mais le seul changement, ce sont les contrôles de la police. Concernant la tarification pour les hôteliers au parking Perdtemps, réponse par ailleurs liée à la question de Mme Doris ULDRY concernant la gratuité pour les Samaritains, elle signale que la Municipalité a décidé, le 21 janvier 2013, de supprimer la gratuité à Perdtemps car de nombreux tickets étaient en circulation et tout le monde pensait avoir le droit de se garer gratuitement. Ceci n'est plus possible aujourd'hui, car le parking est très sollicité et réservé principalement pour les clients des commerces. La gratuité a donc été supprimée. Il n'est pas possible de l'autoriser à certains et pas à d'autres. Pour les hôteliers, il existe un tarif préférentiel dont ils peuvent faire bénéficier leurs hôtes pour Frs 15.-/jour alors qu'il coûte en réalité Frs 33.-/jour. Elle rappelle que le parking est gratuit la nuit.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ signale que le secteur jeunesse du SASEJ propose de nombreuses activités à la jeunesse durant les vacances d'été. Outre le centre aéré des Alleveys, le Canyon met sur pied un programme d'activités « Vacances d'ados » pour les plus grands et collabore étroitement avec le Passeport Vacances. Elle rappelle également que l'équipe jeunesse, et ses moniteurs, s'installe dans les quartiers et organise des activités pendant la semaine, qui se terminent par un repas convivial. Il y en a pour tous les goûts et tous les âges. Le programme a été déposé sur les chaises des Conseillers.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond à M. Philippe BEURET au sujet de la plate-bande à la plage. Effectivement, l'aménagement de cette bordure engazonnée, qui a été refaite, n'absorbe pas suffisamment l'eau en cas de fortes pluies. Le Service des Espaces Verts étudie la mise en place d'un puits d'infiltrations ou un drainage léger permettant d'améliorer la perméabilité de cet endroit et d'éviter le problème remarqué. Il est évident que les travaux se feront après la saison d'été.

M. le Municipal répond également à M. Gregory DURAND qui, lors du dernier Conseil rappelait que le PS avait déposé un postulat pour l'aménagement de la cour du Rocher en 2011. Depuis cette date, l'aménagement de la cour est à l'étude. Cette réflexion élaborée par les Espaces Verts, en collaboration avec les maîtres de sport, comprenait la réfection complète des zones en revêtement synthétique, une réorganisation et animation des préaux et la restructuration des plantations. Il a même été étudié la possibilité d'élargir cet aménagement à une parcelle voisine pour laquelle la Municipalité était en tractation en vue d'un achat et agrandissement de cette zone. Trois phases d'aménagements sont prévues. La partie sportive, la partie détente dans le préau et dans les parties herbeuses ainsi que la création d'une zone didactique. Ce projet a été soumis pour consultation auprès du Service architecture et bâtiments, qui a avalisé le principe, mais trouvé prématuré d'engager des travaux d'aménagements extérieurs alors que la rénovation des bâtiments B et C sont à l'étude. Il est même peut-être prévu la démolition du bâtiment C et sa reconstruction. Dès lors, la Municipalité a pensé qu'il était préférable de planifier ces travaux parallèlement à la rénovation et d'exécuter les aménagements extérieurs ensuite. Par contre, il reconnaît volontiers que la Municipalité aurait pu donner ces informations plus tôt. Il prend l'engagement de déposer un rapport donnant réponse au postulat et les détails d'ici le début de l'automne.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT précise que d'autres informations suivront vu de l'ordre du jour, soit lors de la prochaine séance, soit par mail. Par contre, il revient sur le courrier des lecteurs qui paraît dans la Côte et qui permet à des Conseillers de refaire les séances, d'expliquer leurs votes ou de faire des commentaires, même pour des séances auxquelles ils n'ont pas assisté. Cela fait partie du jeu démocratique, mais certains propos sont inacceptables, notamment des attaques personnelles formulées par des membres du Conseil contre des membres de la Municipalité ou des chefs de services. On a le droit de ne pas être d'accord, d'avoir d'autres idées, une manière différente de voir les choses et le droit de le faire savoir. Par contre, il est indigne de la fonction de Conseiller communal de céder à ce malsain plaisir de formuler des attaques personnelles. La Municipalité par principe ne répond pas à ce genre de lettre de lecteurs, car les membres du Conseil communal ont le privilège de pouvoir interpellier directement les membres de la Municipalité et ils ont à cœur de respecter ce privilège. Il remercie d'avance les Conseillers de contribuer à la qualité et la dignité de la bonne tenue du débat politique au sein de la ville.

7. Election à la commission en matière de recours d'impôt

Suite à la démission de M. Albert GRAF, UDC, le siège est à repourvoir. M. Sacha SOLDINI présente la candidature de M. Jean-François FÜGLISTER. Il est élu à l'unanimité.

8. Election du/de la Président/e (bulletin secret)

Selon le tournoi établi, la fonction revient au Parti Indépendant Nyonnais. M. Robert JENEFSKY propose la candidature de M. Jacky COLOMB.

Bulletins délivrés	71	Bulletins nuls	0
Bulletins rentrés	71	Bulletins valables	71
Bulletins blancs	10	Majorité absolue	36

M. Jacky COLOMB est élu avec 47 voix, 14 voix éparses. M. Jacky COLOMB remercie l'assistance pour la confiance témoignée et accepte son élection.

9. Rapport municipal N° 168 en réponse au postulat "Pour une piscine à Colovray ouverte toute l'année" de Mme Josette Gaille et M. Pierre Wahlen.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Rapport municipal N° 169 Rapport intermédiaire - Etat d'avancement du préavis N° 199/2011 "Optimisation énergétique des bâtiments communaux.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Préavis N° 170 concernant l'aménagement de la salle du Conseil communal - Demande d'un crédit de CHF 61'000.- TTC pour un nouvel aménagement de la salle du Conseil communal à la Ferme du Manoir.

La discussion est ouverte.

Mme Roxane FARAUT-LINARÈS s'adresse à la Municipalité et revient sur les propos du syndic, relatés dans la presse, concernant le réaménagement de la salle du Conseil qui l'ont laissée perplexe. La solution pour la Municipalité pour avoir plus de place et de confort, serait éventuellement de réduire le nombre de Conseillers de 100 à 80. Oser une telle suggestion alors que quelques mois plus tôt elle avait annoncé, non sans une certaine fierté, que la Municipalité avait, depuis le début de la législature, déposé autant de préavis que la ville de Lausanne, l'oblige à rappeler que, dans le même temps, le Conseil s'est employé, lui, à les traiter avec efficacité et qu'à la vue de cette charge de travail, il est plutôt heureux qu'ils soient au nombre de 100. Que dire de leur respect pour les plus petites formations politiques du Conseil. En amputant de 20% le législatif, c'est la présence de certains groupes au sein de commissions qui serait remise en question. Pour conclure, ce n'est pas en réduisant le législatif que nous offririons la meilleure représentativité aux différentes sensibilités politiques présentes dans une ville de Nyon toujours grandissante.

M. Jacky COLOMB voulait intervenir sur le même sujet et rend attentifs les membres du Conseil, qu'au-delà de l'argument risible du gain de place dans cette salle, une réduction du nombre de Conseillers entraînerait des difficultés supplémentaires pour constituer les diverses commissions, surtout pour les petits partis. Cela dit, les grands partis ne seront pas épargnés non plus, confrontés à la motivation des troupes. En effet, lorsqu'ils auront envoyé des

membres dans chacune des commissions permanentes, il ne restera plus beaucoup de monde pour les commissions ad hoc. Il y a actuellement six commissions permanentes et neuf commissions municipales dans lesquelles ils sont appelés à siéger. Rien que pour la Coges, Cofin, Urbanisme, Culture, Sports, Intercommunale et Naturalisations, cela représente 59 Conseillers pris par ces charges. Sans compter les autres commissions. Idéalement il faudrait au moins 15 Conseillers pour assurer la présence, et, sans vouloir vexer personne, il y a certains partis qui se sentiront plus petits qu'ils ne le pensaient.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT demande de ne pas se méprendre sur leurs propos. Il était juste mentionné en trois lignes dans le préavis, qu'ils suggéraient très respectueusement au Conseil de s'interroger sur le nombre de membres. Simplement parce que le calendrier fait qu'il faut se poser la question maintenant. Il n'y a aucun jugement de valeur sur la qualité et la quantité de travail des Conseillers. Il constate qu'un tiers des Conseillers ont démissionné à mi-législature, ce qui dénote un certain problème. Ce n'est pas la compétence de la Municipalité et si personne ne veut rediscuter du nombre de membres, grand bien leur fasse. Ce n'est pas le but de la Municipalité de leur dire ce qu'ils doivent faire, il désire juste attirer l'attention sur la concomitance entre la réflexion sur l'aménagement de la salle et le fait de devoir décider dans les six mois qui viennent s'ils veulent modifier le nombre. Il constate que le Grand Conseil est passé à 150 et qu'un certain nombre de Conseils sont sur la voie de la diminution.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 12. Préavis N° 171 concernant le plan de quartier 2 Petite Prairie - Rue de quartier / Chemin Falconnier - Demande de crédit de réalisation de CHF 1'714'000.- TTC pour les travaux d'aménagement routier, piétonnier et paysager et de CHF 52'000.- HT pour les travaux d'infrastructure des Services industriels.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 13. Préavis N° 172 concernant le complexe scolaire du Couchant - Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 687'000.- TTC pour la démolition du bâtiment A et de la construction d'un nouveau complexe scolaire du Couchant.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 14. Préavis N° 173 concernant le Cœur de Ville - Etapes d'aménagement - Demande de crédit d'étude préliminaires de CHF 194'500.- TTC pour le passage inférieur Viollier - Demande d'études de CHF 61'000.- TTC pour la place de la Gare Sud - Demande d'études de CHF 38'950.- TTC pour le rue Jules-Gachet**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 15. Préavis N° 174 concernant la Rue de l'Industrie - Passage inférieur Saint-Jean - Réaménagement et intégration d'une œuvre d'art - Demande de crédit de CHF 165'000.- TTC pour les travaux de réaménagement et CHF 30'000.- HT pour les travaux d'infrastructure des Services industriels.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

16. Préavis N° 175 concernant une demande de crédit de CHF 986'500.- relatif à l'équipement du parc de la Morâche.

Point retiré de l'ordre du jour.

17. Election du/de la 1er Vice-Président/e (bulletin secret).

Selon le tournus, la fonction revient au Parti Socialiste. M. Gregory DURAND propose la candidature de M. Claude FARINE.

Bulletins délivrés	72	Bulletins nuls	0
Bulletins rentrés	72	Bulletins valables	72
Bulletins blancs	12	Majorité absolue	37

M. Claude FARINE est élu avec 55 voix, 5 voix éparses.

M. Claude FARINE remercie le Conseil pour sa confiance et accepte son élection.

18. Rapport de la COGES sur l'exercice 2013.

Rapporteur : M. Jacky COLOMB

M. le Rapporteur signale que la COGES a siégé à 16 reprises en plénum, a tenu 7 séances de sous-commissions reçues par les Municipaux et Chefs de services. La COGES n'a pas le temps de tout voir et tout visiter. Par sondages ou suggestions, elle procède à des choix pour les services qu'elle désire examiner. Elle a en outre contrôlé 24 préavis bouclés, pour un montant de plus de CHF 25 millions. Cette année, la COGES a pu accomplir son mandat, bien que prétéritée par le manque de participation de certains commissaires. Phénomène de notre société de plus en plus individualiste, ou limite de charge de l'engagement de milice, il n'a pas la réponse, mais constate qu'il est de plus en plus difficile de maintenir la motivation des élus. Par trois fois, la commission n'a pas eu le quorum. Elle a siégé malgré tout, les commissaires présents se cantonnant à des tâches de travaux administratifs rébarbatifs et s'abstenant de prendre des décisions. Il estime navrant de constater que ce sont les grands groupes politiques qui ont insisté en début de législature pour avoir plusieurs commissaires qui ont le taux de participation le plus bas. Il tient à remercier sincèrement les commissaires qui ont participé plus régulièrement aux séances pour leur travail et leur engagement. Dans sa dernière séance, la COGES a élu M. Jean-François FÜGLISTER à la présidence et Mme Séverine LUGEON à la vice-présidence.

M. le Président précise qu'il y aura d'abord une discussion générale sur ce rapport, puis l'examen et le vote chapitre par chapitre.

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

Conseil communal

pages 9 à 15

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

Municipalité	pages 17 à 21
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service de l'Administration générale	pages 23 à 31
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Office des affaires juridiques	pages 33 à 38
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Energie et développement durable	pages 41 à 46
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service architecture et bâtiments	pages 49 à 62
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service de la culture	pages 65 à 77
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service de la défense incendie et de secours	pages 79 à 87
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service des espaces verts et forêts	pages 89 à 97
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service des finances	pages 99 à 103
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service informatique et population	pages 105 à 115
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Office des sports, manifestations et maintenance	pages 117 à 125
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	
Service de la police	pages 127 à 138
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.	

Office de la mobilité **pages 141 à 150**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

Service des ressources et relations humaines **pages 153 à 161**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Service des affaires sociales,
éducation et jeunesse** **pages 163 à 177**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

Services industriels **pages 179 à 190**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

Service des travaux et environnement **pages 193 à 207**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

Service de l'urbanisme **pages 209 à 216**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

M. le Président remercie la commission de gestion pour son travail et passe au vote du point 1 du préavis N° 160.

Au vote, le Conseil décide par 71 oui et 3 non :

1. d'approuver la gestion de l'exercice 2013 et d'en donner décharge à la Municipalité ;

19. Rapport N° 160 de la COFIN sur les comptes 2013.

Rapporteur : M. Yvan CORNU

M. le Rapporteur tient à préciser que les demandes de la COFIN ne remettent pas en question la comptabilisation des charges et des produits de l'exercice 2014, bien au contraire. Il s'agit de demandes très respectueuses et courtoises qui devraient dans le futur permettre une lecture simplifiée et plus claire de certains comptes. La commission des finances est convaincue que les personnes concernées au sein de la Municipalité et des services de la commune vont étudier ces propositions afin d'apporter des réponses à la commission, si possible déjà pour les comptes 2014. La commission des finances reste toutefois consciente que certains changements ne seront possibles qu'avec une nouvelle application comptable ou que ces changements nécessiteront une adaptation organisationnelle très importante qui ne pourra pas être mis en place rapidement. La COFIN cherche uniquement à améliorer la présentation et la compréhension des comptes.

M. le Rapporteur explique ensuite les demandes faites à la Municipalité et qui figurent dans les conclusions du rapport :

- concernant le tableau comparatif entre les prestations APG et les primes d'assurance payées, cette demande a déjà été formulée lors des crédits supplémentaires car la

COFIN souhaitait lier les charges de personnel auxiliaire ou temporaire avec les indemnités payées par l'assurance perte de gain pour des maladies de longue durée.

- concernant l'imputation du différentiel du compte 452, il signale qu'en général les soldes des comptes dits fermés, liés à l'encaissement de taxes, sont virés dans un fonds. Ils demandent de voir si le solde de ce compte 452 doit vraiment être comptabilisé en amortissement et ne devrait pas plutôt être viré dans un fonds.
- concernant les manques ou excédents liés aux subventions des structures d'accueil, la COFIN demande de chercher des solutions pour comptabiliser les avances, respectivement les subventions, aux structures d'accueil dans l'exercice concerné en tenant compte des variations liées aux participations des parents, aux rabais fratrie et aux enfants hors réseau, sachant toutefois que les subventions cantonales sont versées avec un décalage de plusieurs mois.
- concernant les enveloppes budgétaires, la commission souligne que la Municipalité et les services appliquent régulièrement le principe de compensation des charges lors des crédits supplémentaires, ce qui est une excellente chose, par contre cette règle n'est pas respectée si le dépassement n'est pas soumis au Conseil communal.
- concernant le plan des investissements, la commission a déjà formulé cette demande dans son rapport sur le budget et il semble que la Municipalité soit favorable à présenter un plan des investissements priorisés et qu'elle travaille actuellement à l'élaboration de celui-ci.
- enfin concernant la taxe déchets, la COFIN a cru comprendre que la première année, la mise en place du système des décomptes avait retardé la facturation, mais il semble que d'autres communes facturent plus rapidement dans le cours de l'année.

M. le Président précise qu'il y aura d'abord une discussion générale sur ce rapport, puis l'examen et le vote chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

1ère partie

Administration générale
Charges : CHF 19'540'935.-

pages 5 à 22
Revenus : CHF 4'330'048.-

Finances
Charges : CHF 37'846'709.-

pages 23 à 27
Revenus : CHF 106'250'612.-

Domaines et Bâtiments
Charges : CHF 13'001'815.-.-

pages 28 à 41
Revenus : CHF 3'960'574.-

Travaux & Environnement
Charges : CHF 18'676'102.-

pages 42 à 52
Revenus : CHF 10'270'584.-

Instruction publique et Cultes
Charges : CHF 1'849'343.-

pages 53 à 58
Revenus : CHF 1'298'666.-

Police
Charges : CHF 15'141'803.-

pages 59 à 66
Revenus : CHF 7'972'521.-

Affaires sociales
Charges : CHF 35'125'104.-

pages 67 à 75
Revenus : CHF 5'418'760.-

Services industriels
Charges : CHF 43'686'466.-

pages 76 à 81
Revenus : CHF 46'765'782.-

2ème partie

**Comptes de fonctionnement des charges
et revenus par nature**

pages 82 à 85

3ème partie

Bilan de la Ville de Nyon

pages 89 à 91

Bilan des Services Industriels

page 120

La discussion générale finale est ouverte
La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président remercie la commission des finances pour son travail et passe au vote des points 2 et 3 du préavis N° 160.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 70 oui et 3 abstentions :

2. d'approuver les comptes de l'exercice 2013 ;
3. de porter l'excédent de revenu de CHF 1'399'269.- en augmentation du compte N° 9290.01 - Capital.

20. Election du/de la 2ème Vice-Président/e (bulletin secret).

Selon le tournus, la fonction revient au Parti Vert'Libéral. Mme Michèle MIEVILLE-BLONDEL présente la candidature de M. Laurent MIEVILLE.

Bulletins délivrés	76	Bulletins nuls	0
Bulletins rentrés	76	Bulletins valables	76
Bulletins blancs	4	Majorité absolue	39

M. Laurent MIEVILLE est élu avec 65 voix, 7 voix éparses.

M. Laurent MIEVILLE accepte son élection en remerciant le Conseil.

21. Rapport N° 164 concernant l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal.

Rapporteur : M. Claude FARINE

M. le Président explique la procédure qu'il va suivre. Il va ouvrir la discussion sur la série des articles non amendés en commençant par l'article premier. Lorsqu'un article est amendé la discussion sera ouverte et l'amendement voté. Puis, il y aura une discussion générale et enfin il y aura un vote sur le préavis.

Articles 1 à 11. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

<u>Projet de règlement</u>	<u>Amendement proposé par la commission</u>
Art. 12, al. 1 - « Le Conseil nomme chaque année en son sein : a) un président ; b) deux vice-présidents ; c) deux scrutateurs et deux suppléants. »	Art. 12, al. 1 - « Le Conseil nomme chaque année en son sein : a) un président ; b) un premier et un second vice-présidents ; c) deux scrutateurs et deux suppléants. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 13 et 14. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 15 al. 3 - « Aucun membre de la Municipalité ou chef de service sortant ne peut faire partie de la commission de gestion et des finances ».

Art. 15, al. 3 - « Aucun membre de la Municipalité ou chef de service sortant ne peut faire partie de la commission de gestion et des finances **pour la durée de la législature qui suit la fin de son mandat ou la cessation de ses fonctions** ».

L'amendement est accepté à la majorité, 1 non et 1 abstention.

Articles 16 à 18. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 19 - « Lors de la première séance ordinaire de la législature et le cas échéant, en cours de législature, le conseil nomme en son sein :

- a) la commission de gestion prévue aux articles 43 ci-dessous ;
- b) une commission des finances, prévue aux articles 44 ci-dessous ;
- c) la commission de recours en matière d'impôts ;
- d) les commissions thématiques prévues par la loi ou le présent règlement. »

Art. 19 - « Lors de la première séance ordinaire de la législature et le cas échéant, en cours de législature, le conseil nomme en son sein :

- a) les commissions de surveillance ainsi que les commissions thématiques mentionnées aux articles 43, 44 et 45 du présent règlement ;**
- b) les délégués au sein des associations intercommunales.**

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 20 à 25. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 26. al.2 - « Il fait chaque année un rapport sur l'état dans lequel se trouvent les archives. »

(La commission propose de supprimer cet alinéa)

L'amendement est accepté à la majorité, 3 non et 2 abstentions.

Articles 27 à 37. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 38 – « Le secrétaire rédige les lettres de convocation mentionnées à l'article 29 et pourvoit à leur expédition. Il rédige le procès-verbal et en donne lecture. Il fait l'appel nominal et procède à l'inscription des absents. Il expédie aux présidents des commissions la liste des membres qui les composent et leur remet les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper. Il prépare les extraits du procès-verbal qui doivent être expédiés à la Municipalité. »

Art. 38 – « Le secrétaire rédige les lettres de convocation mentionnées à l'article 29 et pourvoit à leur expédition. Il rédige le procès-verbal et **peut en donner** lecture. Il **procède à** l'appel nominal et **dresse la liste** des absents. Il expédie aux **premiers nommés** des commissions la liste des membres qui les composent et leur remet les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper. Il prépare les extraits du procès-verbal qui doivent être expédiés à la Municipalité. »

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude MERMILLIOD intervient sur l'appel nominal et demande si le secrétaire pourra également le faire de manière électronique.

M. Claude FARINE précise que la commission est partie du fait que le tableau électronique utilisé pour l'appel tient lieu d'appel nominal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement est accepté à la majorité et 2 non.

Art. 39 al. 1 - « Le secrétaire peut faire enregistrer les séances du Conseil. »

Art. 39 al. 1 - « Le secrétaire **fait** enregistrer les séances du Conseil. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Art. 40 - « A chaque séance, le secrétaire fait déposer sur le bureau du président le règlement du conseil, le budget de l'année courante et tout ce qui nécessaire pour écrire. »

Art. 40 - « A chaque séance, le secrétaire fait déposer sur le bureau du président le règlement du Conseil, le budget de l'année courante et tout ce qui est nécessaire **à la tenue de la séance.** »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Art. 41 - « Le secrétaire est chargé de la tenue des divers registres du conseil qui sont :

- a) un onglet ou registre avec répertoire renfermant les procès-verbaux des séances et des décisions du conseil ;
- b) un ou des registres contenant l'état nominatif des membres du Conseil ;
- c) un classeur renfermant les préavis municipaux, rapports des commissions et communications diverses, par ordre de date et répertoire ;
- d) un registre où se consigne la remise des pièces qui sortent des archives, ainsi que leur rentrée. »

Art. 41 - « Le secrétaire est chargé de la tenue des divers registres du conseil qui sont :

- a) les procès-verbaux des séances et des décisions du conseil ;**
- b) l'état nominatif des membres du conseil ;**
- c) les préavis municipaux, rapports des commissions et communications diverses. »**

Ces documents sont déposés au Greffe municipal qui tient un registre d'entrée et de sortie de toutes les pièces du Conseil. »

Sous-amendement Joly :

Suppression de l'alinéa 4 et ajout de l'alinéa d) du projet

Refusé par 35 non, 29 oui et 8 abstentions.

Sous-sous amendement Beuret :

Al. 4 : Ces documents sont déposés au Greffe municipal.

34 oui, 34 non 5 abstentions. Le Président dit non.

La discussion est ouverte.

M. Régis JOLY intervient sur les archives qui sont déposées au greffe municipal qui tient un registre des entrées et sorties. Il estime qu'il s'agit d'un mélange des genres entre le travail du délibérant et le travail de l'exécutif et l'administration qui n'est pas le nôtre. Raison pour laquelle, c'est le secrétaire du Conseil qui est responsable des archives et non la Municipalité. Il propose de ne pas accepter le dernier alinéa tel que présenté et de maintenir le point d) du projet.

M. Claude FARINE précise que la commission a essayé de faire coller le règlement à la réalité.

M. Jacques HANHART soutient la proposition de la commission. En effet, il faut savoir qu'un des précédents secrétaires avait les archives du Conseil sous son lit. Il estime que les archives sont mieux au greffe ou dans un des locaux de la commune.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT signale que, même s'il y a deux pouvoirs, on a un local d'archives avec une archiviste qui fait magnifiquement bien son travail et que ce sont des locaux prévus pour conserver toutes les archives de toutes les autorités nyonnaises. Il peine à comprendre qu'il faudrait avoir une séparation des archives et imagine mal le Conseil louer un local et un archiviste séparé.

M. Régis JOLY ne parlait de l'endroit où sont physiquement stockées les archives qui doivent être dans des locaux adaptés, mais son souci est de savoir qui tient le registre des documents qui entrent et sortent des archives et partant, qui en est responsable. Il estime que le registre de consultations doit être tenu par le Conseil, le stockage est une autre question.

M. Jacky COLOMB pense que les deux points ne sont pas incompatibles. Les documents peuvent être déposés au greffe et le registre tenu par le secrétaire.

M. Claude FARINE pense que le règlement répond déjà au souci de M. Joly. En effet, à l'article 17, il est précisé que le Conseil a ses archives particulières, de même à l'article 26 il est mentionné que le Président veille à ce que les archives soient tenues en bon ordre, ce qui permet à son sens d'introduire à l'article 41 la proposition faite par la commission.

M. Christian PUHR, pour simplifier la tâche, propose d'accepter l'article tel que proposé par le groupe de travail, même si ce n'est pas ultra-moderne, cela correspond à la demande de M. Joly.

M. Philippe BEURET propose un compromis, soit de garder la proposition de la commission, point a, b et c et de simplifier la dernière phrase qui dirait simplement « ces documents sont déposés au greffe municipal ». Ainsi fait, on distingue le lieu du stockage et le rôle du secrétaire.

Votes du sous-sous amendement de M. Beuret et du sous-amendement de M. Joly dans le tableau ci-dessus.

M. Jean-Claude MERMILLIOD est étonné de cette discussion, étant donné que tout figure sur Internet, il se demande pourquoi se battre pour savoir qui va tenir un registre de documents qui sortent des archives.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'article 41 amendé par la commission est accepté par 49 oui, 19 non et 4 abstentions.

<p>Art. 42 - Toute commission est composée de trois membres au moins.</p> <p>Si une vacance se produit au sein d'une Commission nommée par le Conseil, le Conseil nomme un remplaçant lors de sa prochaine séance. Le siège reste acquis au groupe politique auquel est rattaché le membre à remplacer.</p> <p>Art. 42, al. 3 et 4 – « Si une vacance se produit au sein d'une commission désignée par le bureau, le président du conseil pourvoit à la désignation d'un remplaçant.</p>	<p>Amendement D. Uldry Al. 1 : Toute commission est composée d'au moins un membre par parti. Refusé par 32 non, 31 oui et 10 abstentions.</p> <p>Art. 42, al. 3 et 4 – « Si une vacance se produit au sein d'une commission désignée par le bureau, le président du conseil pourvoit à la désignation d'un remplaçant.</p>
--	--

<p>Si un commissaire est empêché ponctuellement de siéger, il peut se faire remplacer par un autre membre de son groupe politique. »</p>	<p>« Si un commissaire est empêché de siéger ponctuellement dans une commission nommée par le bureau, il peut se faire remplacer par un autre membre de son groupe politique. »</p> <p><u>Sous-amendement JC Mermilliod.</u> Remplacer « peut se faire remplacer » par « il se fait remplacer ». Refusé par 39 non, 29 oui et 3 abstentions.</p>
--	---

Mme Doris ULDRY intervient sur l'alinéa 1. Cela semble peu représentatif du Conseil, car il y a plus de trois partis politiques et elle estime qu'il est nécessaire d'avoir au moins une personne par parti dans une commission. Elle dépose un amendement et souhaite indiquer « Toute commission est composée d'au moins un membre par parti ».

M. Gregory DURAND pense que ce problème est résolu par l'article 51, indiquant que les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents, peu importe le parti qui n'est pas présent.

Mme Doris ULDRY précise qu'elle souhaite éviter que les petits partis soient exclus des commissions car selon cet article on peut avoir une commission à trois.

M. Gregory DURAND estime que cela ne change pas par rapport à maintenant.

M. Jacky COLOMB pense qu'il y a confusion. Dans cet article, il est question de la constitution des commissions. On constitue les commissions avec un membre par parti, après lors de la séance, il est clair qu'il est nécessaire d'avoir le quorum. Il souhaite que les commissions soient constituées d'au moins un membre par parti.

M. Régis JOLY pense que ce problème est réglé à l'article 91 qui parle des groupes politiques. Une personne seule n'a pas droit à un siège mais peut faire partie d'un groupe. Le troisième alinéa de l'article répond à la crainte de Mme Uldry. L'article en question stipule qu'il ne peut pas y avoir moins de trois membres. Le règlement actuel mentionne cinq personnes, mais le groupe de travail a estimé qu'un nombre aussi important n'était pas nécessaire. La notion de groupe politique intervient à l'article 91.

M. Jacques HANHART fait remarquer que si l'on souhaite n'avoir que trois Conseillers dans les commissions, les partis politiques ne seront pas nécessairement tous représentés. Il va en résulter, comme ce fut déjà le cas par le passé, que le débat de la commission va être refait au Conseil, car le groupe non présent à la commission, a le droit de s'exprimer. Il demande de soutenir l'amendement de Mme Uldry.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close. (*Vote dans le tableau ci-dessus*)

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.

M. Jean-Claude MERMILLIOD estime qu'il est nécessaire que quelqu'un siège et propose de remplacer « peut se faire remplacer » par « il se fait remplacer ».

La discussion sur le sous-amendement est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. (*Vote dans le tableau ci-dessus*)

M. Maurice GAY demande que l'on précise au canton, lors de l'envoi, si cet article est conforme à l'extrait du juriste de l'Etat de Vaud qu'avait eu le Président.

M. Claude FARINE précise que le service des communes a donné son accord et que le règlement sera à nouveau relu. En cas de problème, le canton nous le fera savoir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement proposé par la commission est accepté par 63 oui, 2 non et 7 abstentions.

<p>Art. 43 - <i>Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion de l'année écoulée.</i></p> <p>Cette commission est composée de cinq membres au moins. Ils sont désignés pour la durée de la législature.</p> <p>La Commission de gestion désigne chaque année son président, son vice-président, son ou ses rapporteur(s). Elle peut répartir ses tâches en diverses sous-commissions. Le président de la Commission de gestion est rééligible une fois.</p> <p>Art. 43, al. 4 – « Aucun membre de la commission des finances, de la commission aux affaires régionales et du personnel communal ne peut en faire partie. »</p>	<p>Amendement D. Uldry Cette commission est composée d'au moins neuf membres. Refusé par 38 non, 32 oui et 2 abstentions.</p> <p>Art. 43, al. 4 – « Aucun membre de la commission des finances, de la commission aux affaires régionales et du personnel communal ne peut en faire partie. »</p>
--	---

Mme Doris ULDRY fait remarquer que la commission de gestion fait un gros travail et de nombreuses séances. Elle doute que cinq personnes soient suffisantes pour faire tout le travail. Elle propose de laisser le nombre à neuf.

Mme Jessica JACCOUD la rassure en soulignant qu'il s'agit de cinq membres « au moins ». On ne restreint pas le nombre de la commission, rien n'empêchera le Conseil de désigner neuf membres.

M. Jacky COLOMB comprend qu'il s'agit d'au moins cinq membres, mais cela laisse la possibilité de le faire. Il se réjouit de voir les membres de cette commission traiter toutes les affaires de la gestion.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close. (*Vote dans le tableau ci-dessus*)

L'amendement proposé par la commission est accepté à la majorité, 1 non et 1 abstention.

<p>Art. 44, al. 4 - « Aucun membre de la commission de gestion, de la commission aux affaires régionales et du personnel communal ne peut en faire partie. »</p>	<p>Art. 44, al. 4 - « Aucun membre de la commission de gestion et de la commission aux affaires régionales et du personnel communal ne peut en faire partie. »</p>
---	--

L'amendement est accepté à la majorité et 2 non.

<p>Art. 45 – « Les autres commissions du conseil sont :</p> <p>a. les commissions ad hoc, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du conseil et les pétitions ou de préavis sur leur prise en considération et ;- les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions de la Municipalité.	<p>Art. 45 – « Les autres commissions du conseil sont :</p> <p>a. les commissions ad hoc, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du conseil et les pétitions ou de préavis sur leur prise en considération et ;- les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions de la Municipalité.
--	---

b. les commissions thématiques (notamment la commission d'urbanisme, la commission aux affaires régionales). »	b. les commissions thématiques, notamment la commission de recours en matière d'impôts, la commission des pétitions, la commission d'urbanisme et la commission aux affaires régionales. »
--	---

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Art. 46, al. 1 – « Sous réserve de la nomination de la commission de gestion et de la commission des finances, les commissions sont désignées en règle générale par le bureau. »	Art. 46, al. 1 – « Sous réserve de la nomination de la commission de gestion, de la commission des finances et des commissions thématiques nommées pour la durée de la législature, les commissions sont désignées en règle générale par le bureau, sur proposition des groupes politiques. »
---	--

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Article 47. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

Art. 48 – « La commission rapporte à une date subséquente, en principe dans les trois mois. L'assemblée ou le bureau peut, le cas échéant, lui impartir un délai pour le dépôt de son rapport. La commission ne peut rapporter à la séance même ou elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois-quarts des membres présents. »	Art. 48 – « La commission rapporte à une date subséquente, en principe dans les trois mois, mais au maximum dans les six mois qui suivent le dépôt du préavis. L'assemblée ou le bureau peut, le cas échéant, lui impartir un délai pour le dépôt de son rapport. La commission ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois-quarts des membres présents. »
--	--

L'amendement est accepté à la majorité et 3 non.

Art. 49, al. 1 – « Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au plus tard dix jours avant la séance, cas d'urgence réservés. »	Art. 49, al. 1 – « Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au plus tard douze jours avant la séance, cas d'urgence réservés. » Amendement J. Pittet Si une commission produit deux rapports, majorité, minorité, son président veillera à ce que tous les commissaires aient connaissance des deux rapports et en avisera le Bureau du Conseil. Ce dernier devra disposer, dans les délais requis, des deux rapports afin de les porter à l'ordre du jour du prochain Conseil. Accepté par 65 oui, 5 non 2 abstentions.
---	--

M. Jacques PITTET propose un ajout pour éviter des malentendus qui ont agité ce Conseil à plusieurs reprises au sujet des dépôts différés des rapports de majorité et minorité d'une commission. Il propose l'ajout du paragraphe mentionné dans le tableau ci-dessus.

La discussion sur le sous-amendement est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. (*Vote dans le tableau ci-dessus*)

L'amendement, sous-amendé, est accepté à la majorité, 2 non et 1 abstention.

<p>Art. 50 – « Le premier membre d'une commission la convoque dans les plus brefs délais.</p> <p>Lors de la première séance, la commission désigne un président et un rapporteur. Les deux fonctions peuvent être cumulées. »</p>	<p>Art. 50 – « Le premier membre d'une commission la convoque dans les plus brefs délais.</p> <p>Lors de la première séance, la commission désigne un président et un rapporteur. Les deux fonctions peuvent être cumulées.</p> <p>Le rapporteur peut enregistrer la séance. Il a la garde et l'usage exclusif des enregistrements. Il efface les bandes enregistrées dès l'adoption du rapport. »</p>
--	--

L'amendement est accepté à la majorité, 3 non et 1 abstention.

Article 51. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. L'article est accepté.

<p>Art. 52, al. 1 – « Le droit à l'information des membres des commissions est réglé aux articles 40h et 40c LC. »</p>	<p>Art. 52, al. 1 – « Si une commission a des explications, des informations complémentaires ou une expertise à demander, elle s'adresse en premier lieu à la municipalité (articles 40h et 40c LC) »</p>
---	---

L'amendement est accepté à la majorité et 1 non.

Article 53. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. L'article est accepté.

<p>Art. 54, al. 2 – « Les rapports sont déposés sous la signature des membres de la commission. »</p>	<p>Art. 54, al. 2 – « Le rapporteur signe le rapport. Ce dernier porte également le nom des commissaires qui adhèrent à ses conclusions. Le nombre de signataires doit correspondre à celui des commissaires désignés initialement.»</p> <p>Sous-amendement JC Mermilliod « Le nombre de signataires ne peut être plus grand que celui des commissaires désignés initialement pour chaque groupe politique » Accepté par 61 oui 5 non 6 abstentions</p>
--	--

M. Jean-Claude MERMILLIOD intervient sur la dernière ligne. Telle que rédigée, le fait que le nombre de signataires doive correspondre à celui des commissaires pose problème. En effet, il est arrivé qu'un commissaire refuse de signer un rapport tout en n'ayant pas l'intention de produire un rapport de minorité. Par conséquent on n'a pas le nombre de signataires par rapport au nombre de commissaires. Il propose d'écrire : « le nombre de signataires ne peut être plus grand que celui des commissaires désignés initialement ». Le but de cet article étant que les remplaçants ne signent pas le rapport et que l'on ait le nom du signataire initial.

M. Gregory DURAND fait remarquer qu'avec cette formulation on pourrait arriver à la situation qu'une personne ne signe pas le rapport mais qu'un remplaçant signe, ce qui portera le nombre de signataires au nombre initial. Il est d'accord sur le principe, mais pas sur la formulation.

M. Maurice GAY pense que la proposition de la commission est assez logique. Il rappelle que les Conseillers sont élus pour aller dans une commission et la moindre des choses est d'y aller. Les personnes qui ne signent pas doivent faire un rapport de minorité ou signer le rapport de majorité. Les personnes qui ne font ni l'un ni l'autre ne devraient pas aller dans des commissions.

M. Jacky COLOMB propose de modifier la phrase comme suit : « Le nombre de signataires ne peut être plus grand que celui des commissaires désignés initialement pour chaque groupe politique » ce qui résout le problème posé par M. Durand. M. Mermilliod est d'accord de modifier son sous-amendement de la sorte.

La parole n'est plus demandée sur le sous-amendement, la discussion est close. (Vote dans le tableau ci-dessus)

L'amendement, sous-amendé, est accepté à l'unanimité.

Articles 55 et 56. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 57, al. 6 « Les conseillers qui arrivent en séance après l'appel de leur nom sont tenus de signaler leur présence au secrétaire. »

Art. 57, al. 6 « Les conseillers qui arrivent en séance après l'appel de leur nom sont tenus de signaler leur présence à l'huissier. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 58 à 60. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 61 - Le bureau peut tenir un registre des intérêts.

Art. 61 – Amendement Verts
Le Bureau tient un registre des intérêts.

M. Jean-Claude MERMILLIOD pense qu'il est important, dans chaque cas, de savoir quels sont les intérêts qui sont soutenus par les personnes qui parlent. Il souhaite que l'article stipule : « Le Bureau tient un registre des intérêts » et dépose un amendement dans ce sens.

M. Jacques HANHART se demande où l'on va s'arrêter avec ce registre. Il se demande si un membre du Moustach'Club, club des Orchidées ou autre doit figurer dans ce registre. De plus, est-ce que le fait d'être membre d'une association professionnelle représente un intérêt ou signifie servir sa profession au même titre que certains servent un syndicat. Il demande où est la limite entre les choses et propose plutôt de faire confiance aux gens et avoir un sens de l'éthique.

L'amendement des Verts est refusé par 44 non, 27 oui et 4 abstentions.

Article 62. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

Art. 63, al. 1 et 3 « Le procès-verbal de la séance précédente, signé par le président et le secrétaire, est préalablement adressé à chaque membre du Conseil. Sa lecture intégrale ou partielle peut être demandée. Si une rectification est proposée, le conseil décide.
(...)
Le procès-verbal est inséré dans le registre ou onglet des procès-verbaux et conservé aux archives. »

Art. 63, al. 1 et 3 « Le procès-verbal de la séance précédente, signé par le président et le secrétaire, est préalablement adressé à chaque membre du Conseil. Sa lecture ~~intégrale ou~~ partielle peut être demandée. Si une rectification est proposée, le conseil décide.
(...)
Le procès-verbal est ~~inséré dans le registre ou onglet des procès-verbaux et~~ conservé aux archives. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 64 à 66. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 67, al 1 – « *Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président pour la séance du bureau précédant la séance du conseil.* »

Art. 67, al. 1 - « *Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président **douze jours avant** la séance du conseil.* »

Sous-amendement J. Hanhart

Suppression de « douze jours avant la séance du Conseil »

Refusé par 48 non, 18 oui et 9 abstentions.

M. Jacques HANHART pense que l'on veut de nouveau limiter le droit d'initiative du Conseil communal. On demande de déposer douze jours avant pour passer devant le Bureau. La Municipalité peut déposer un préavis avec clause d'urgence, pourquoi un Conseiller ne pourrait pas déposer le jour même une motion, un postulat ou une interpellation. Rien dans la loi ne l'oblige, et il pense qu'il s'agit de la liberté offerte au citoyen de pouvoir déposer en tout temps une initiative devant ce Conseil. Il ne voit pas pourquoi il faut la déposer douze jours avant. Il propose d'enlever « douze jours avant la séance du Conseil ».

M. Claude FARINE comprend son souci, mais les situations sont réglées au deuxième alinéa, sinon, cette mention a été introduite afin que le Bureau puisse mieux s'organiser.

M. Jacques HANHART pense que s'il dépose un postulat le soir du Conseil cela ne devrait pas perturber le Bureau et le Président en particulier. Cela peut être facilement inséré dans l'ordre du jour et ne voit pas pourquoi on doit maintenir ces douze jours.

M. Pierre WAHLEN signale que ces douze jours permettent aux Conseillers de recevoir les textes déposés et les étudier, les cas d'urgence étant réservés.

M. Régis JOLY rappelle que le Conseil a instauré le dépôt d'initiatives préalablement pour que les différents groupes politiques puissent en avoir connaissance et le cas échéant pouvoir désigner des commissaires. Le droit d'initiative ne comprend pas l'interpellation qui, elle, peut être faite en tout temps.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT rappelle également que dans la nouvelle Loi sur les Communes, il est prévu que le Bureau puisse se prononcer sur la validité des documents mis à l'ordre du jour et notamment déterminer si une motion est bien une motion et non un postulat. Il est dès lors logique que le Bureau puisse disposer du temps nécessaire de le faire.

La parole n'est plus demandée, la discussion du sous-amendement est close. (*Vote dans le tableau ci-dessus*)

L'amendement proposé par la commission est accepté par 60 oui, 9 non et 5 abstentions.

Art. 68, al. 2 - « Elle peut soit :
- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si dix membres le demandent ;
(...)

Art. 68, al. 2 - « Elle peut soit :
- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si **un quart des membres présents** le demandent ;
(...)

M. Jacky COLOMB ne comprend pas bien le libellé. Il lui semble qu'habituellement on choisit entre la prise en considération ou le renvoi à la Municipalité.

M. Jean-Claude MERMILLIOD, pour le groupe des Verts, souhaite que l'on refuse l'amendement et conserve la proposition originale. C'est à la commission de décider si l'initiative est transmissible à la Municipalité et non au Conseil de faire une sorte de censure, ce qui prêterait les petits groupes.

M. Claude FARINE revient sur l'intervention de M. Colomb. En fait, on renvoie la proposition à une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, ou on prend en considération immédiatement.

M. Christian UDASSE est d'accord avec la proposition de M. Mermilliod, il préfère la version originale.

L'amendement est refusé par 40 non, 18 oui et 12 abstentions.

Art. 69, al 4 – « La Municipalité communique, par écrit, le texte de sa réponse à l'interpellateur. »	Art. 69, al. 4 – La Municipalité communique, par écrit, le texte de sa réponse à l'interpellateur avant la séance, pour autant qu'elle ait reçu le texte de ce dernier au moins 7 jours avant la lecture de cette réponse. »
--	--

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Article 70. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

Art. 71, al. 5 et 6 – « Si la pétition relève de la compétence du Conseil, elle est renvoyée à l'examen d'une commission. » « Le président donne connaissance au conseil du contenu de toutes les autres pétitions dans sa séance qui suit leur réception. »	Art. 71, al. 5 et 6 - « Si la pétition relève de la compétence du Conseil, elle est renvoyée à l'examen de la commission des pétitions. » (La commission propose de supprimer cet alinéa)
--	--

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Article 72 à 74. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 75, al. 2 - « Sur la proposition de la commission, le rapporteur peut être dispensé par le Conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du Conseil au moins cinq jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport. »	Art. 75, al. 2 - « Sur la proposition de la commission, Le rapporteur peut être dispensé par le Conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du Conseil au moins cinq jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport. »
---	--

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Art. 76, al. 1 - « Après cette lecture, les pièces mentionnées à l'article précédent sont remises au président, qui ouvre immédiatement la discussion, sauf décision contraire de l'assemblée. »	Art. 76, al. 1 « Après cette lecture, les pièces mentionnées à l'article précédent sont remises au président, qui ouvre immédiatement la discussion, sauf décision contraire de l'assemblée (motion d'ordre). »
---	---

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Art. 77, al. 2 - « Sauf les membres de la commission et ceux de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé le demande. »	Art. 77, al. 2 - « Sauf le rapporteur de la commission et les membres de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé le demande. »
--	---

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Article 78. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

Art. 79, al. 2 - « Lorsqu'il s'agit d'un règlement, le président donne successivement lecture de chacun des articles du projet et ouvre la discussion à son sujet. L'assemblée peut autoriser le président à ne lire que le numéro des articles sans en rappeler le texte. »

Art. 79, al. 2 - « Lorsqu'il s'agit d'un règlement, le président donne successivement lecture de chacun des articles du projet et ouvre la discussion à son sujet. L'assemblée peut autoriser le président à ne lire que le numéro des articles **ou des chapitres** sans en rappeler le texte. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 80 et 81. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art 82, al. 2 – « Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. »

Art 82, al. 2 – « Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue **des membres présents.** »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Article 83. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

Art. 84 al. 8
Elle a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres.

Amendement socialiste
Suppression de l'alinéa, remplacé par « La votation au bulletin secret est exclue, sauf pour la bourgeoisie d'honneur »

M. Gregory DURAND sait qu'il y a eu débat sur le sujet aussi bien dans le groupe de travail que dans la commission. La problématique touchait le vote sur la bourgeoisie d'honneur, raison pour laquelle, la possibilité de vote à bulletin secret a été conservée. Dans le règlement type existent deux possibilités : exclure le vote à bulletin secret ou le conserver. Il propose dès lors un amendement : « La votation au bulletin secret est exclue, sauf pour la bourgeoisie d'honneur. »

M. Maurice GAY propose de garder la proposition de la commission, car il se peut qu'un jour il soit nécessaire de faire un vote à bulletin secret et il pense qu'il faut garder la possibilité de pouvoir l'utiliser.

M. Gregory DURAND ne veut justement pas. Il lui semble que l'on doit garder une certaine transparence au sein de la population. S'il faut voter sur certains éléments, il faut être transparent envers les citoyens.

L'amendement est accepté par 38 oui et 36 non.

Art 85, al. 2 et 4 - «En cas de votation au scrutin secret, les bulletins nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité. »
(...)
« Lors d'élection ou de votations à la majorité absolue ou à une autre majorité qualifiée, le président indique au surplus le nombre des voix nécessaires pour constituer cette majorité. »

Art 85, al. 2 et 4 - «En cas de votation au scrutin secret, les bulletins **blancs et nuls** n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité. »
(...)
« Lors **de scrutins** à la majorité absolue ou à une autre majorité qualifiée, le président indique au surplus le nombre des voix nécessaires pour constituer cette majorité. »

L'amendement est accepté à la majorité et 1 non.

Articles 86 à 93. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 94 - «La Municipalité remet le projet de budget au conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année. Ce projet est renvoyé à une commission. »

Art. 94 - «La Municipalité remet le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année. Ce projet est renvoyé à l'examen de **la commission des finances.** »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 95 à 100. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 101 – « Le rapport de la municipalité sur la gestion et les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, **accompagnés le cas échéant du rapport et du rapport-attestation du réviseur,** sont remis au conseil au plus tard le 30 avril de chaque année et renvoyés à l'examen d'une commission. »

Art. 101 – « Le rapport de la municipalité sur la gestion et les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, **accompagnés le cas échéant du rapport et du rapport-attestation du réviseur,** sont remis au conseil au plus tard le 30 avril de chaque année et renvoyés à l'examen **des commissions respectives.** »

Sous-amendement Girard

« au plus tard le 31 mai »

Accepté par 44 oui, 28 non et 3 abstentions

M. Pierre GIRARD a un problème avec la date citée. Il trouve difficile de le rendre pour le 30 avril, il lui semble plus logique d'indiquer le 31 mai et dépose un sous-amendement en ce sens, afin que la Municipalité ne se trouve pas en retard.

M. Claude FARINE précise que dans le règlement actuel il s'agit déjà du 30 avril et que la Municipalité proposait le 31 mai. Il trouve qu'il y a trop peu de temps avant le 30 juin pour que les commissions puissent regarder les comptes et rapports. Il propose de garder le 30 avril.

M. Jacky COLOMB constate que dans le règlement type la date figure en italique et il pense que cela ne peut pas être modifié. M. le Président lui rappelle que les amendements seront de toute façon soumis au canton pour approbation.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur le sous-amendement est close. (*Vote dans le tableau ci-dessus*)

L'amendement, sous-amendé, est accepté à la majorité, 12 non et 5 abstentions.

Article 102. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

Art. 103, al. 2, ch. b – « le rapport-attestation au sens de l'article 93c LC et le rapport de l'organe de révision. »

Art. 103, al. 2, ch. b – « le rapport-attestation au sens de l'article 93c LC et le rapport **détaillé** de l'organe de révision. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 104 et 105. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 106 – « Le rapport écrit et les observations de la commission et de la commission des finances, les réponses de la municipalité et les documents visés à l'article 101 sont soit communiqués en copie

Art. 106 – « Le rapport écrit et les observations de la commission **de gestion** et de la commission des finances, les réponses de la municipalité et les documents visés à l'article 101 sont soit communiqués en copie à chaque

à chaque conseiller, dix jours au moins avant la délibération, soit tenus pendant dix jours à la disposition des membres du conseil. »	conseiller, dix jours au moins avant la délibération, soit tenus pendant dix jours à la disposition des membres du conseil. »
--	---

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Articles 107 à 114. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

Art. 115 , al. 1 – « Tout signe d'approbation ou d'improbation est interdit au public. »	Art. 115 , al. 1 – « Tout signe d'approbation ou de désapprobation est interdit au public. »
---	---

L'amendement est accepté à la majorité et 1 non.

Articles 116 et 117. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, les articles sont acceptés.

La discussion générale finale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 71 oui, 1 non et 3 abstentions :

1. de modifier, tel qu'amendé par la commission, le nouveau règlement du Conseil communal
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement dès son approbation par le Département des institutions et de la sécurité.

22. Election du 1er scrutateur/trice (vote à main levée).

Selon le tournus des sièges, la fonction revient aux Verts. M. Pierre WAHLEN présente la candidature de Mme Christine TROLLIET.

M. Jean BISCHOFBERGER suggère que la candidature de M. Fabien BOURQUI soit maintenue.

M. Fabien BOURQUI, par respect et par accord avec son parti, ne maintient pas sa candidature.

Mme Christine TROLLIET est élue à la majorité, 5 non et 7 abstentions. Elle accepte son élection et remercie le Conseil.

23. Election du 2ème scrutateur/trice (vote à main levée).

Selon le tournus des sièges, la fonction revient à l'UDC. M. Sacha SOLDINI présente la candidature de M. Jean-François FÜGLISTER.

M. Jean-François FÜGLISTER est élu à la majorité et 3 abstentions. Il accepte son élection et remercie le Conseil.

24. Election du 1er scrutateur/trice suppléant-e (vote à main levée).

Selon le tournus, la fonction revient au PLR. Mme Roxane FARAUT-LINARES présente la candidature de Mme Véronique BÜRKI-HENRIOD.

Mme Véronique BÜRKI-HENRIOD est élue à l'unanimité. Elle accepte son élection et remercie le Conseil.

25. Election du 2ème scrutateur/trice suppléant-e (vote à main levée).

Selon le tournus, la fonction revient au PIN. M. Robert JENEFSKY présente la candidature de Mme Doris ULDRY.

Mme Doris ULDRY est élue à la majorité, 1 non et 4 abstentions. Elle accepte son élection et remercie le Conseil.

26. Propositions individuelles et divers.

Mme Jessica JACCOUD interpelle M. le Syndic Daniel ROSSELLAT en tant que représentant de la commune de Nyon au CODIR du Conseil Régional. Elle fait référence à la décision de la Municipalité de Coppet d'interdire l'accès au parc des Rocailles, et donc au lac, aux personnes non-résidentes de la commune. Elle souhaite savoir si le CODIR a eu l'opportunité de s'entretenir sur cette décision prise par la Municipalité de Coppet, si oui, quelle en est la position, sinon, est-ce que la commune de Nyon entend intervenir eu égard aux objectifs d'harmonisation prévus par le Conseil Régional. En effet, il lui semble qu'il serait fort dommageable que chaque commune restreigne l'accès au lac à ses propres habitants.

M. Pierre WAHLEN prend la parole au nom de la commission aux affaires régionales qu'il préside pour annoncer que, sous l'impulsion de la commission, un postulat va être déposé à l'occasion du prochain conseil intercommunal qui siégera ce mercredi. Son objectif est d'ouvrir un débat au sein de cette assemblée qui pratique peu cette manière de travailler et surtout pour donner un nouveau souffle au niveau du Conseil Régional suite au refus du programme d'investissements. Avec quelques conseillers intercommunaux issus de conseil communaux et généraux des communes membres, ils proposent la modification des statuts qui leur paraissent importants. Le premier tient à la légitimité et représentativité au conseil intercommunal. Aujourd'hui, siège une très large majorité de délégués municipaux. Ils proposent avec la modification des statuts que chaque conseil communal ou général élise un ou des représentants en fonction de sa population. Chaque Municipalité disposant d'un siège supplémentaire. De cette manière, qui se rapproche du système dit bi-caméral, on devrait impliquer de manière plus importante les assemblées délibérantes des communes membres. Le deuxième point concerne le budget. Aujourd'hui il est alimenté par la contribution des communes à CHF 20.- par habitant, dégressif dès 5000 habitants. Surtout, les statuts prévoient une clé de répartition du budget de 40% pour le fonctionnement, 30% d'aides ponctuelles et 30% pour le fonds d'investissements. Ils proposent d'assouplir cette règle pour permettre une augmentation conséquente de ce dernier qui pourrait financer des projets d'intérêt régional évident. Avec le rapport de la commission qui sera remis au mois de septembre, sera joint le texte du postulat et des informations de la suite que le conseil intercommunal décidera de lui donner. Ce postulat est signé par l'ensemble des membres de la commission des affaires régionales et par huit autres délégués au conseil intercommunal des communes alentours.

M. Bernhard WILLI a plusieurs remarques. Au sujet du toboggan de la plage, au nom de beaucoup de familles, il tient à remercier la Municipalité et Monsieur Rubattel d'avoir trouvé de l'argent et l'énergie pour la mise en place d'un toboggan à la plage. Il trouve toutefois dommage, qu'il ait fallu 3 ans d'interpellations et d'un postulat avec toute la perte de temps pour les membres du Conseil communal et de la Municipalité pour arriver à cette fin. Concernant l'Avenue Bois-Bougy, il rappelle que lors du dépôt du préavis, M. le Municipal Mayor a accepté le 25 juin 2012 qu'un passage pour piétons soit aménagé à la hauteur du chemin des Frênes. Malgré sa question au Conseil communal du 11 novembre 2013, ce dernier n'a toujours pas été aménagé. Il demande si ce passage va se faire. Pour la route du Stand, il signale que le mardi soir 10 juin, il y avait une gabegie monumentale en ville de Nyon au niveau de la circulation. Il a lui-même été bloqué 10 minutes sur le giratoire pour prendre la route du Stand. Un peu plus tard, des amis ont aussi été bloqués et, après avoir pris cette route en sens unique, mais pourvue d'un écriteau riverains exceptés, ils ont été amendés par

deux policiers. Durant ce temps, la circulation était bloquée en ville et même une ambulance n'avancait que très lentement. Il estime cette situation inadmissible. Son intervention auprès de la police, par écrit, avec la réponse qu'il n'est pas envisageable aux agents de police de régler la circulation aux divers giratoires, n'est pas acceptable. Par contre à proximité de routes bloquées, utiliser deux agents pour amender des automobilistes qui empruntent un sens unique autorisé pour riverains n'est pas correct. Il se demande si tous les policiers ont des notions de comment régler la circulation. Vu la situation exceptionnelle au niveau de la circulation, il devait y avoir des solutions exceptionnelles. Il demande que ces cas soient réexaminés en tenant compte des circonstances. Enfin, concernant la terrasse du Château, il fait remarquer que le panneau d'orientation est rouillé et parfaitement illisible. Il propose de l'enlever et de le restaurer.

M. Jean-Claude MERMILLIOD revient sur la fête de la musique. Il dénonce la pensée unique qui préside à la programmation de la mal nommée « Fête de la musique ». Sur les scènes extérieures, il n'y avait pas un accordéon, pas un piano, pas un chanteur à textes, pas une piste de danse pour les anciens, pas un brin de musique folklorique, pas même de reggae, ni même de salsa. A la place, des heures de batterie, sur cinq scènes en parallèle, à grands renforts de décibels. Il ne sait pas s'il y a des limites à la puissance admise des sonos, mais au bout de la jetée du port, on entendait la batterie de la tente de la place de fêtes, en même temps que le groupe qui jouait à la place de Savoie. Pour une ville qui dit lutter contre le bruit et s'inquiète de la santé et la qualité de vie des habitants, on peut se poser des questions. Par ailleurs, vu que la commune subventionne l'organisation, il serait souhaitable qu'elle ait un regard sur ce qui est préparé, de façon à pouvoir offrir un minimum de musique pour tous, en plein air et dans un cadre agréable, plutôt qu'enfermé dans le temple et son écrin d'échafaudages. On pourrait imaginer, comme c'est le cas pour la fête de la nature, qu'elle soit organisée tous les deux ans, ce qui permettrait de faire autre chose entre deux. Dans tous les cas, la forme actuelle de cette journée n'est pas acceptable. Il demande quelle conception la Municipalité a-t-elle de la fête de la musique et attend une réponse détaillée.

M. Christian PUHR s'adresse à M. le Président en profitant que le nouveau règlement du Conseil entre en vigueur au 1^{er} juillet, ce qui signifie que l'ancien est encore d'actualité et, conformément à l'article 26, alinéa 2, signale que le Président fait chaque année un état dans lequel se trouve les archives.

Mme Jeannie AUBERT propose que Nyon se procure un piano à queue pour la salle communale. Alfred Cortot, malheureusement réduit à une avenue, était un grand musicien et se retournerait dans sa tombe s'il savait que la ville n'en possède pas. Elle signale que les pianos Steinway & Sons ne coûtent que CHF 30'000.-.

M. Jacques HANHART, à la lecture de la FAO du 30 mai, a appris que l'association de communes de la police région Nyon a décidé différents achats. Après un jardin de circulation impliquant une personne à 80%, alors qu'il avait été proposé une personne à 40%, on annonce l'achat d'un pistolet laser radar, un afficheur de la vitesse, alors que l'on en possède déjà un, et de quatre appareils pour le contrôle du stationnement. Il se demande si un pistolet radar est approprié dans une ville, est-il vraiment un système dissuasif ou s'agit-il de renflouer les caisses de la mobilité. Il demande également si l'augmentation du personnel sera reportée sur les budgets communaux sans qu'une votation ne soit possible, autre que le refus du poste au budget.

27. *Rapport N° 167 concernant les Transports publics 2015-2016 : Augmentation de la subvention suite à la mise en place du nouveau réseau au 1/4 d'heure - Supplément au budget 2015, CHF 1'150'000.- et achat de matériel et déploiement du système de détection des bus, CHF 65'000.- TTC.*

Rapporteur : M. Jean-Claude MERMILLIOD

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT signale que la Municipalité se rallie à cet amendement.

M. Robert JENEFSKY signale que l'on est en train de dépenser de l'argent que l'on n'a pas pour un projet qui n'a pas été examiné par la COFIN. Le moment venu, on va dire que l'on pourra trouver l'argent. Sans augmentation du taux d'imposition, en diminuant ici et là les crédits de réalisation des bâtiments publics qui nous attendent. Il pense que c'est illusoire et le moment venu, il prévient que le PIN ne se prêtera pas à ce jeu-là.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 57 oui et 19 non.

La discussion générale est ouverte.

M. Jacques HANHART fait remarquer que l'augmentation des frais engendrée par la politique municipale pour la mobilité est phénoménale. En effet, de multiples dépenses sont faites sans qu'une vision globale et un contrôle de l'efficacité soient faits. Dans le préavis N° 125 en 2013, on disait que la subvention coûterait entre CHF 500 et 700'000.-, mais pour un bus au ¼ d'heure sur l'entier de la période, samedis et dimanches compris. Aujourd'hui, on vient avec CHF 2.6 millions en plus, sans problème. Dans la situation actuelle, on passe de CHF 1.3 millions au budget à CHF 3.5 millions et il se pose des questions. Il signale que ces CHF 2 millions représentent 2 points d'impôts et fait la proposition d'amendement suivante :

- Pour permettre le financement du préavis N° 167, 2 centimes affectés seront ajoutés aux impôts 2015.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Maurice GAY ne voit pas le rapport avec le taux d'imposition. On traite un montant à ce stade et non le taux d'imposition. L'amendement ne peut pas être traité maintenant.

M. Yvan CORNU, à titre de Président de la COFIN, pense également que ce n'est pas en relation avec le préavis. Il pense que l'augmentation doit figurer dans l'arrêté d'imposition pour 2015.

M. le Municipal Claude ULDRY relève que la proposition demande des points d'impôts affectés, et il lui semble qu'il est possible de le faire dans les conclusions d'un préavis et qui sera ensuite repris lors de la décision sur le taux d'imposition.

M. Christian UDASSE pense que la proposition de M. Hanhart est fondamentale car il a relevé que l'on dépense trop. On arrivera au final avec des augmentations d'impôts qui ne seront pas affectées.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 52 non, 15 oui et 7 abstentions.

La discussion reprend sur le rapport amendé.

M. Laurent MIEVILLE relève que le bus au quart d'heure est un projet qui date de plusieurs années, et continue de susciter un débat nourri. Parmi les points soulevés, la mise en place de la cadence au quart d'heure reste un pari pris sur l'avenir. Il serait en effet absurde de tenir une telle cadence ininterrompue si les bus devaient rouler à vide une partie de la journée. Ceci n'est ni écologique, ni économique. Pour cette raison, le groupe Vert'Libéral souhaite qu'un bilan détaillé de la fréquentation des bus soit soumis au Conseil avant la fin de la législature. Plus généralement, ils tiennent à voir se développer une mobilité intelligente, qui n'impose pas les différents moyens de déplacement. A ce titre, le passage au quart d'heure ne devrait pas se faire au détriment d'une circulation automobile déjà critique et parfois proche de l'asphyxie.

M. Maurice GAY fait remarquer qu'il s'agit du huitième préavis sur le sujet et il ne s'agit pas maintenant de savoir si on est pour ou contre les transports publics au quart d'heure puisque tous les préavis jusque-là ont été votés. Il a lu dans le rapport qu'il s'agit d'un mauvais calcul

des TPN, mais on ne peut pas blâmer la Municipalité par rapport à ça, il fallait réfléchir au début du processus, maintenant on est obligés d'aller au bout de la démarche.

M. Jean-Claude MERMILLIOD répond à M. Miéville en lui signalant qu'il ne s'agit pas de pénaliser les voitures, mais de dégager les routes pour que les bus puissent circuler. D'autre part, du point de vue écologique, il y a à Nyon, deux problèmes importants. Dans les artères de circulation, nous sommes en-dessus des limites tolérées pour les émissions de bruit et si l'on n'arrive pas à baisser le seuil, il faudra assainir les façades ce qui coûtera beaucoup plus cher que financer les transports publics. D'autre part, la circulation génère des oxydes d'azote qui sont, en été, les précurseurs de l'ozone et nous sommes souvent aux limites. Si nous pouvons diminuer le trafic grâce à une meilleure organisation des transports publics, nous aurons un air de meilleure qualité. Nous avons tout à gagner à soutenir cet effort.

M. Jean-Michel HAINARD rappelle que si la décision n'est pas prise ce soir, ce sera un report d'une année de la cadence au quart d'heure. En effet, les horaires doivent être déposés prochainement pour que la cadence soit effective en décembre. La commission a reçu beaucoup de détails et il ne voit pas ce qu'on pourrait demander de plus. Il engage les Conseillers à accepter ce préavis.

M. Jacques HANHART demande à M. Gay comment il fera lors du dépôt du budget. En effet, les Chefs de services seront intéressés de voir que l'on va dépenser CHF 2 millions supplémentaires pour les bus et que, pour compenser ceci, on va leur demander de diminuer leur propre budget. Il faut bien trouver l'argent quelque part. Quant au fait de devoir accepter cette dépense supplémentaire, il rappelle qu'au début on parlait de CHF 500 à 700'000.- et non CHF 3 millions. Il pense qu'il y a un problème de gestion, car on va encore ajouter des frais pour les arrêts de bus et trouve ceci sans fin. Quand il voit deux bus passer sur la même ligne en même temps, il trouve qu'il y a une mauvaise organisation. Il rappelle qu'un bus vide pollue et demande pourquoi ne pas faire comme la ville de Bayonne qui a des petits bus électriques, qui plus est gratuits. A Nyon, on a des bus articulés qui sont inutiles. On pourrait aussi faire comme à Soleure où à chaque arrêt un panneau d'affichage avec le temps d'attente jusqu'à l'arrivée du prochain bus. Il veut dire stop à ces dépenses et souhaite un moratoire afin d'avoir un bilan de ce qui vient et jusqu'où on va aller.

M. Jean-Claude MERMILLIOD signale que plusieurs points soulevés par M. Hanhart figurent dans le rapport, notamment pour l'affichage pour l'arrivée des bus, mais il s'agit de concevoir le système. Concernant les bus électriques, il signale qu'ils coûtent plus chers que les bus classiques, mais petit à petit on pourrait remplacer les bus.

M. Victor ALLAMAND n'a pas signé le rapport et pas fait de rapport de minorité. Il n'est pas contre les transports publics, mais est contre toute la procédure. Il a accepté jusque-là les rapports présentés les uns après les autres sans une vision d'ensemble. Il a eu la naïveté de ne jamais demander le coût final. Il faut payer davantage pour espérer avoir davantage de monde dans les bus.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 44 oui, 21 non et 11 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à inscrire dans son budget de fonctionnement 2015 une augmentation de CHF 1'290'000.- sur la charge d'exploitation des TPN. Ce crédit sera porté sur le compte N° 615.3657.00 - Charge d'exploitation du bus urbain - (qui passera de CHF 1'383'614.- à CHF 2'673'614.-). Pour les années suivantes, la charge d'exploitation sera inscrite dans le budget de fonctionnement de la Ville.
2. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 65'000.- TTC pour l'achat de matériel et déploiement du système de détection des bus, à porter en augmentation du compte N° 9143.20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

28. *Rapport N° 161 concernant l'extension de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) du Grand T'Etraz - Inscription dans le durée d'un poste administratif de 0.5 EPT au secrétariat des UAPE.*

Rapporteur : M. Dominique KARLEN

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 63 oui, 7 non et 5 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à augmenter les places d'accueil de l'UAPE Le Grand T'Etraz de 36 à 48 dès août 2014 ;
2. d'autoriser la Municipalité à engager 1.3 EPT supplémentaires pour l'UAPE du Grand T'Etraz ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'100.- à inscrire au budget 2015, prorata temporis pour 5 mois sur les comptes 2014, à prélever sur les comptes 765.30, 31, et 36, partiellement compensés par des recettes supplémentaires pour un montant de CHF 94'200.- ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 15'100.- pour le mobilier et pour les travaux, à inscrire au compte 765.3111 ;
5. d'autoriser la Municipalité à engager 0.5 EPT de secrétaire pour le secteur des UAPE ;
6. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 41'000.- à inscrire au budget 2015, prorata temporis pour 6 mois sur les comptes 2014, à prélever sur les comptes 710.3011 et suivants.

29. *Rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier celle intitulée « Pour la réhabilitation du carrousel à Rive. »*

Rapporteur : M. Bernhard WILLI

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 63 oui, 1 non et 3 abstentions :

- de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude rapide et rapport. Attendu qu'elle va dans le sens des discussions du Conseil Communal, ils encouragent la Municipalité à la traiter rapidement.

30. *Rapport N° 159 concernant les Espaces verts et forêts – Engagement d'un adjoint au Chef de service.*

Rapporteur : M. Philippe-Jean PERRET

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 68 oui, 1 non et 1 abstention :

1. d'autoriser la Municipalité à engager un/une adjoint/e au Chef du Service des espaces verts et forêts ;
2. d'accorder un crédit annuel de CHF 144'000.- au budget 2015 et aux budgets des années suivantes et de ventiler ce montant sur les comptes 3011 et suivants du Service des espaces verts et forêts ;
3. d'accorder un crédit de CHF 11'000.- pour l'équipement de ce poste, montant réparti de la manière suivante :
CHF 3'000.- sur le compte N° 190.3117.00 pour le matériel informatique ;
CHF 8'000.- sur le compte N° 351.3111.00 pour l'achat de mobilier et matériel.

31. Rapport N° 162 concernant les travaux d'amélioration énergétique dans divers bâtiments - Demande de crédit de CHF 345'000.- TTC pour des travaux à l'avenue des Eules 5, au chemin de Mangette 4 et à la rue des Marchandises 11.

Rapporteur : M. Christian PUHR

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 64 oui, 3 non et 2 abstentions :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 345'000.- TTC pour financer des travaux d'amélioration énergétiques dans trois bâtiments communaux ;
2. que ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143-2 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 15 ans.

32. Rapport N° 158 concernant le transport public urbain – Arrêt de bus / Projet d'abris et réalisation d'un prototype – Demande d'un crédit d'étude de CHF 98'000.- TTC et d'un crédit de réalisation de 2 abribus de CHF 65'000.- TTC.

Rapporteur : M. Pierre GIRARD

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 49 oui, 14 non et 5 abstentions:

1. d'autoriser la Municipalité à procéder au développement du projet des abribus et à faire réaliser deux prototypes ;
2. de lui accorder un crédit de CHF 98'000.- afin de financer les études pour le développement du projet des abribus. Ce montant sera prélevé sur le fonds de réserve N°9280.32 - Fonds Efficacité énergétique et énergies renouvelables ;
3. de lui accorder un crédit de CHF 65'000.- pour la création de deux prototypes d'abribus. Ce montant sera porté au compte N° 9143.2 – Dépenses du patrimoine administratif - dépense amortissable en 30 ans.

33. Rapport N° 155 concernant le concept d'évolution des rives, réponse au postulat de M. le Conseiller communal Victor Allamand du 2 mai 2012 intitulée « Du Boiron à l'Asse et (co)ordonner le quartier de Rive ».

Rapporteur : M. Maurice GAY

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 61 oui, 2 non et 6 abstentions :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Victor Allamand du 25 juin 2012 intitulé « Du Boiron à l'Asse et (co)ordonner le quartier de Rive » ;
2. d'adopter la proposition méthodologique et son calendrier visant à réaliser un «Concept d'évolution des Rives.»

34. Rapport de la commission chargée d'étudier la motion de M. Régis JOLY intitulée « En attendant Godot ? Non, mais le Statut du personnel revisité. »

Rapporteur : M. Régis JOLY

La discussion est ouverte.

Mme Bernadette NELISSEN, en lisant le rapport de la commission, était étonnée par la forme de ce rapport. On cite à plusieurs reprises, le nom des personnes qui ont dit telle ou telle chose. Dans les mœurs, les discussions des commissions ont une certaine forme de confidentialité. Elle propose que l'on garde cette façon de faire.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 67 oui et 5 abstentions :

- de transformer la motion en postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

35. Postulat de M. Jean-Pierre VUILLE pour un emplacement pour le futur skatepark.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité et 3 abstentions :

- de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport

36. Réponse à l'interpellation de M. Sacha SOLDINI intitulée « au sujet du parc de la villa Thomas et du village des pêcheurs ». (en annexe)

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

36bis Réponse à l'interpellation de la Commission d'architecture et urbanisme concernant l'ancien atelier Hubacher. (en annexe)

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

36ter Intervention M. le Syndic Daniel ROSSELLAT

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT félicite M. Jacky COLOMB pour son élection à la Présidence, ainsi que MM Claude FARINE et Laurent MIEVILLE à la vice-présidence. Il souligne que M. Farine aura une année électorale corsée. Il profite de l'occasion pour remercier les membres de la COGES ceux de la COFIN pour leur investissement et pour la qualité des rapports. Il fait part de son plaisir de la collaboration avec M. Yves GAUTHIER-JAQUES au cours de l'année écoulée. Tout le monde a pu apprécier le soin qu'il a apporté à la préparation des séances qui a permis des débats de bonne tenue. Il le félicite pour la façon de mener les débats. Il invite tout le monde au carnotzet communal à l'issue de la séance.

37. Divers en rapport avec la séance et message du Président.

M. Victor ALLAMAND a l'impression que les télécommandes montrent des signes de faiblesse.

M. Philippe BEURET demande d'améliorer la netteté de l'écran et faire en sorte que l'on puisse lire ce qui est projeté par le beamer.

Message de M. le Président qui a le plaisir de remettre son mandat à son successeur et lui souhaite la même satisfaction qu'il a eue. Il salue les Conseillers et les félicite tous. Il les remercie pour leur soutien, particulièrement les présidents de groupes, M. le Syndic, les huissiers, Mme Gaille, le Bureau et la secrétaire.

A 23h. 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Yves GAUTHIER-JAQUES

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexes : réponse à l'interpellation de M. Sacha SOLDINI
réponse à l'interpellation de la CAU

Réponse à l'interpellation urgente du 9 mai 2014 de Mesdames/Messieurs les Conseillers communaux membres de la Commission d'architecture et d'urbanisme sur l'avenir de l'ancien atelier Hubacher

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En lien avec l'interpellation urgente du 9 mai 2014 sur l'avenir de l'ancien atelier Hubacher déposée par la Commission d'architecture et d'urbanisme, nous nous permettons d'apporter les éléments de réponse suivants :

1. la construction Hubacher est au bénéfice d'un permis de démolir depuis le 17 février 2014 ;
2. actuellement, ce bâtiment se situe hors zone à bâtir. Telle est sa situation depuis novembre 1984. En conséquence, il ne peut être ni transformé ni aménagé. En cas de volonté de le maintenir, il y aurait lieu de procéder à un changement d'affectation. Cette procédure durerait au moins 24 mois, sans pour autant qu'il soit garanti qu'elle aboutisse ;
3. le bâtiment ne présente pas, au sens du recensement en vigueur, de valeur patrimoniale. Ceci est confirmé par l'autorisation de démolir délivrée ;
4. situé hors des périmètres constructibles du plan de quartier de la Morâche, il ne peut donc pas être maintenu en vertu de cette planification, De plus, ledit plan de quartier fait explicitement mention de cette construction comme étant à démolir ;
5. l'hypothèse émise par d'aucuns de maintenir ce bâtiment a d'ores et déjà soulevé un certain nombre de réactions négatives émanant de personnes qui ont dû, dans le cadre du développement du quartier, respecter les règles qui leur ont été fixées par la planification. Ils peinent aujourd'hui à comprendre ce qui pourrait justifier le maintien de ce bâtiment alors qu'il est, depuis l'acceptation du plan de quartier, voué à la démolition.

En ce sens, la Municipalité, tout en comprenant les intentions des auteurs de l'interpellation, se doit de mettre en œuvre la planification en vigueur dans un souci d'égalité de traitement. Elle se doit donc d'engager la démolition du bâtiment, dès lors qu'aucun changement de circonstances, apparu depuis la légalisation dudit plan, ne milite en faveur du maintien de cette construction.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.- François Umiglia

Annexe : Interpellation de Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux membres de la Commission d'architecture et d'urbanisme

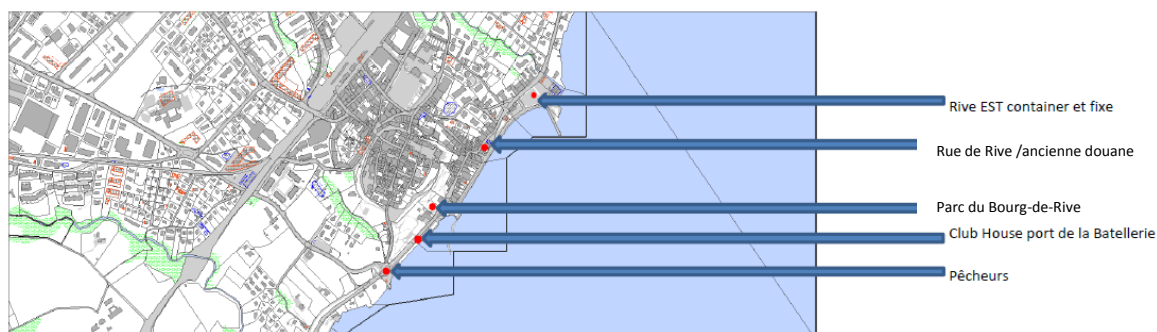
Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Sacha Soldini du 3 mars 2014 intitulée "au sujet du parc de la villa Thomas et du village des pêcheurs"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité partage le souci exprimé par M. le Conseiller S. Soldini sur les débordements qui surviennent sur des lieux très attractifs tels que les rives du lac. Faut-il pour autant multiplier les équipements publics pour faire face à de telles incivilités ?

La Municipalité souhaite aborder cette question d'une manière plus large en se penchant sur la propreté urbaine et les moyens mis à disposition afin de la préserver, voire la renforcer dans certains lieux de la ville.

Néanmoins, la Municipalité souhaite rappeler qu'il existe déjà des WC publics entre Rive-Est et le port de Nyon accessibles aux femmes aux hommes et aux handicapés :



Aux questions posées, la Municipalité peut répondre de la manière suivante :

Q. Est-ce que la Municipalité étudie la possibilité de créer un WC public accessible aux handicapés dans ou aux abords du parc du conservatoire ?

R. La Municipalité souhaite lancer cette étude de la propreté urbaine en 2015. Toutefois, en attendant de préciser les attentes en la matière, la Municipalité va faire installer un WC provisoire pour quatre mois à la sortie du passage sous-route de Clémenty, près du village pêcheurs. La location de l'installation est devisée à CHF 3'560.- / TTC avec un nettoyage bihebdomadaire. Toutes les mesures possibles seront prises pour que ce WC s'intègre au mieux dans l'environnement où il sera installé.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Q. *Est-il prévu de donner un coup de rafraîchissement aux toilettes situées sous l'escalier à l'entrée du port en remplaçant par exemple la planche fatiguée et bruyante par une vraie porte ?*

R. Les travaux ont été entrepris et réalisés début avril 2014.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 juin 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia